

Montréal, le 24 novembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À HQD et les personnes qui ont manifesté leur intérêt à participer à l'audience

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur Dossier Régie R-4210-2022

Maîtres,

Tel qu'annoncé dans son avis aux personnes intéressées du 11 novembre 2022¹, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience, dans le dossier mentionné en objet, afin d'entendre la demande d'ordonnance de sauvegarde du Distributeur visant à suspendre le processus d'attribution du solde du Bloc réservé de 300 MW pour la catégorie de consommateurs utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (la Demande d'ordonnance de sauvegarde).

La Régie a pris en compte les informations reçues des personnes qui ont manifesté leur intérêt à participer à l'audience qui aura lieu le 28 novembre 2022 à compter de 9 h, par visioconférence (les Personnes intéressées).

La Régie tient à préciser que l'audience portera uniquement sur la Demande d'ordonnance de sauvegarde du Distributeur et demande aux Personnes intéressées de limiter leur argumentation en ce sens. Considérant la nature de la Demande d'ordonnance de sauvegarde et la suffisance d'une preuve *prima facie* du Distributeur dans de telles circonstances, la Régie limite le temps d'argumentation des Personnes intéressées à 15 minutes chacune.

De même, les Personnes intéressées pourront contre-interroger brièvement les représentants du Distributeur à la suite de la présentation de la preuve au soutien de sa Demande d'ordonnance de sauvegarde.

Ainsi, le sujet des plaintes déposées par certaines Personnes intéressées ne sera pas abordé au cours de l'audience puisque leur traitement est assujetti à la procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie, conformément à sa décision D-2018-

¹ Pièce <u>A-0003</u>.

156. La Régie demande aux Personnes intéressées concernées d'en prendre note et d'ajuster leurs représentations en conséquence.

Également, les sujets relatifs aux modalités d'utilisation du Bloc réservé, relevant de l'étude du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur, ne seront pas traités lors de l'audience.

Faisant suite aux informations fournies par le Distributeur et les Personnes intéressées aux fins de la planification de l'audience, la Régie suivra l'ordre de présentation du calendrier ci-joint. Ce calendrier tient compte des positions annoncées par les Personnes intéressées afin de maximiser l'utilisation des périodes qui leur sont allouées.

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : <u>Cliquez ici pour participer à la réunion</u>.

Le Distributeur et les Personnes intéressées sont invités à se joindre à la visioconférence à compter de 8 h 30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

La Régie leur rappelle de s'assurer du respect des directives publiées dans le <u>Guide</u> des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie et de consulter le <u>Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie en vue d'une participation adéquate</u>.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl p. j.